

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-un But-une Foi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROJET DE DECRET portant convocation
du corps électoral pour le renouvellement
général du mandat des conseillers
départementaux et municipaux.

RAPPORT DE PRESENTATION

Par décret n°2021-562 du 10 mai 2021, la date du dimanche 23 janvier 2022 a été retenue pour la tenue des élections territoriales.

La fixation de cette date a permis la prise du décret n° 2021-976 du 26 juillet 2021 portant révision exceptionnelle des listes électorales sur toute l'étendue du territoire national, en vue de l'organisation des scrutins pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux.

A présent que toutes les opérations de la révision des listes électorales ainsi que les actes réglementaires nécessaires à l'organisation des scrutins sont en train d'être exécutés convenablement, il convient de convoquer le corps électoral à la date du 23 janvier 2022 conformément aux dispositions des articles L.259 et L.294 du code électoral.

Cette convocation concerne les électeurs sénégalais vivant sur le territoire national et ayant le statut de « civil », étant entendu qu'en application de l'article L.27 alinéa 2 du Code électoral les électeurs militaires ou paramilitaires ne votent pas aux élections territoriales.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Antoine Félix Abdoulaye DIOME



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-un But-une Foi

DECRET n° 2021 - 1369

Portant convocation du corps électoral pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
- Vu le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- Vu le décret n°2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur;
- Vu le décret n° 2021-562 du 10 mai 2021 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux ;
- Vu le décret n° 2021-976 du 26 juillet 2021 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections départementales et municipales du 23 janvier 2022 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

Article premier.- Les électeurs sénégalais établis sur le territoire national sont convoqués le dimanche 23 janvier 2022 pour les élections relatives au renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux.

En application des dispositions de l'article L.27 alinéa 2 du Code électoral, les électeurs ayant le statut « militaire ou paramilitaire » ne sont pas concernés par cette convocation.

Article 2.- Le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet peut prendre un arrêté afin de retarder l'heure de clôture du scrutin dans l'ensemble ou une partie d'une ou des circonscriptions électorales de leur ressort.

Ces décisions sont aussitôt affichées à l'entrée des bureaux de vote concernés

Article 3. - Le Ministre des Finances et du Budget, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur et le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 15 octobre 2021



Macky SALL